



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05.06.2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de Conseillers représentés : 23
Date convocation : 29.05.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, vendredi 05 juin 2026, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, GEORGEL Bruno, MAYADOUX Denis, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, NAYARADOU Nadine, LE TALLEC Thomas, FLESCHE Laurie, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, CABON Vanessa, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, SILVESTRE Benoit,

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, MARISCAL Lionel, STANGUENNEC Viviane, LABBE Sylvie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel,

REPRESENTÉS : BOUGUENNEC Yannick a donné pouvoir à MAGUER Alain
TURPIN Gwenn a donné pouvoir à FLESCHE Laurie,
LABBE Sylvie a donné pouvoir à CABON Vanessa,
MARISCAL Lionel a donné pouvoir à PORTIER Laurent,
STANGUENNEC Vivianne a donné pouvoir à MARSCHAL-PATUREAUX Corinne,
BUQUEN Muriel a donné pouvoir à NAYARADOU Nadine,

SECRETAIRE DE SEANCE : MAGUER Alain

ORDRE DU JOUR :

1. Administration générale : Désignation par les conseils municipaux de leurs délégués et suppléants au collège sénatorial

Après établissement du Procès-verbal de Désignation des délégués et suppléant au collège sénatorial,

2. Administration générale : Approbation du Procès-verbal de la séance du 16 avril 2026
3. Finances : Commission Communale des Impôts Directs,
4. Sport : Renouvellement de l'adhésion à l'ANDES,
5. Urbanisme : Dénomination de voies
6. Environnement : Aménagement de passerelles aux anciennes lagunes,
7. Environnement : Affouage 2026
8. Vie courante : Décisions prises en vertu de l'articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Questions Diverses
Quart d'heure Citoyen

1. Administration générale : Désignation par les conseils municipaux de leurs délégués et suppléants au collège sénatorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Electoral,
Vu le Décret 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs dans les départements de la série 2 figurant au tableau n°5 annexé au code électoral,

Vu l'Arrêté préfectoral, en date du 13 mai 2026, fixant le nombre et les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection de quatre sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2026,

Considérant que le conseil municipal de Rédéné doit élire 7 délégués et 4 suppléants au scrutin de listes, suivant le système de la représentation proportionnelle et suivant l'ordre de présentation sur leur liste respective, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'une liste s'est déclarée officiellement candidate à l'élection,

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste, conformément à l'article L289 du Code électoral, et doit présenter alternativement un candidat de chaque sexe.

Le vote se déroule à bulletin secret sans débat.

Le Maire indique que le bureau est constitué des deux membres du Conseil les plus âgés présent lors du scrutin et des deux plus jeunes (R133 du Code électoral) : FIAMMINGO Jean-Luc, GEORGEL Bruno, HUARD Romain et JAVAUDIN Nancy.

La liste unique comprend les candidats suivants :

Délégués titulaires :

1. BERNICOT Yves
2. HARRAULT Stéphanie
3. FIAMMINGO Jean-Luc
4. BUQUEN Muriel
5. BOUGUENNEC Yannick
6. MARSCHAL-PATUREAUX Corinne
7. PORTIER Laurent

Suppléants :

1. ULVE Marielle
2. GEORGEL Bruno
3. LABBE Sylvie
4. MARISCAL Lionel

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence des membres du bureau.

Proclamation des résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité requise : 12

La liste unique a obtenu : 23 voix

Sont élus :

Délégués

- BERNICOT Yves
- HARRAULT Stéphanie
- FIAMMINGO Jean-Luc
- BUQUEN Muriel
- BOUGUENNEC Yannick
- MARSCHAL-PATUREAUX Corinne
- PORTIER Laurent

Suppléants :

- ULVE Marielle
- GEORGEL Bruno
- LABBE Sylvie
- 4. MARISCAL Lionel

2. Administration générale : Procès-Verbal de la dernière séance (16/04/2026)

Le Procès-verbal du dernier conseil municipal est soumis à la validation des membres de l'assemblée.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour

0 voix Contre et 0 Abstention

M. PORTIER souhaite indiquer qu'il n'a pas reçu la convocation du Conseil municipal. Il ajoute que lors du vote du Budget, il estime que M. MAYADOUX aurait dû se retirer.

M. le Maire réponds que les convocations ont été envoyées par courriel et cela a été vérifié par Mme la DGS. Il précise qu'une boîte mail spécifique est mise à disposition de chaque conseiller pour les échanges concernant les affaires de la Commune et du Conseil.

M. le Maire ajoute que si M. PORTIER ou d'autres conseillers souhaitent un accompagnement pour la mise en place ou l'utilisation des outils, Mme la DGS se tient disponible pour les aider.

M. le Maire indique que concernant le vote du Budget, il s'agit d'inscrire des montants les plus exacts possibles par rapport à la connaissance des projets de la commune au moment du vote. Ce n'est pas la décision évoquée qui a été soumise au vote mais le budget global. M.MAYADOUX n'avait donc pas à se retirer. Lorsque le sujet de Licence sera soumis au vote du Conseil, il ne participera pas au vote.

M. MAYADOUX ajouté qu'il n'était pas présent lors de la commission préparatoire au budget.

M. le Maire mets fin à l'échange, la question de la vente de la licence n'est pas à l'ordre du jour, il n'y a pas lieu de débattre.

3. Finances : Commission Communale des Impôts Directs,

M. Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées aux divers impôts directs locaux soient équitablement représentés.

La Commission intervient aux fins d'évaluation des valeurs locatives qui servent d'assiette aux impôts directs locaux.

Par ailleurs, la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune est autorisée dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms (pour les communes de plus de 2000 habitants) dans les conditions de l'article 1650 :

Commissaires titulaires

- Valerie MINOU
- Denis MAYADOUX
- Franck LE YHUELIC
- Roland THIERY
- Maurice RICQUEBOURG
- Lorette ROBERT-ROCHER
- Christine DUBOIS-BROUTIN
- Gilles ROUZIC
- Thomas LE TALLEC
- Sigrid BRAZO
- Jacques LE BRIS
- Joelle LE GALEZE
- Lionel LAMOUR
- Alain QUEMENER
- Bruno LINEATTE
- Gilles TEHERY

Commissaires suppléants

- Jean-Noël LE MONTAGNER
- Philippe JEUDON
- Jean-Paul COLOMBERT
- Jean-Pierre SANSOM
- Marianne AUBRY
- Cyrille PRAT
- Robert GALLIC
- Tifen LE FLOCH
- Marie LE NY
- Claude GOULIN
- Stéphane BERTHELOT
- Benoit SILVESTRE
- Nadine NAYARADOU
- Christophe ULVE
- Raymond PONDAVEN
- Stéphane LE BOULBARD

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- **RETENIR** les contribuables figurant sur la liste ci-dessus en vue de la constitution de la nouvelle Commission Communales des Impôts directs.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour

0 voix Contre et 0 Abstention

4. Sport : Renouvellement de l'adhésion à l'ANDES

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1) De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régionale et national.
- 2) D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3) D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4) De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Au 1^{er} janvier 2026, la Commune comptait 3114 habitants, soit une cotisation annuelle de 121 € TTC.

Pour rappel, la Commune a désigné M. Romain HUARD en tant que représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DIT** que la Commune de REDENE renouvelle son adhésion à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération,
- **RAPPELLE** que M. Romain HUARD représentera la Commune de Rédéné auprès de cette même association

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour

0 voix Contre et 0 Abstention

M. HUARD présente le point et l'ANDES. Il explique que l'Andes, c'est l'association nationale des élus en charge du sport. Cette association est un vecteur d'échange privilégié sur les politiques sportives, ce qui permet d'accompagner au quotidien les élus locaux tout en bénéficiant d'un partage enrichissant d'expériences, conseils et de bonnes pratiques à échelle nationale.

Il indique que le site d'ANDES propose un réseau d'échanges avec toutes les villes en métropole et l'outre-mer, un accès privilégié aux dossiers de publication sur leur site, des conseils et un accompagnement personnalisé par des techniciens de l'Andes, une veille, des lettres d'information et des lettres parlementaires, des partenariats d'expertise avec des institutions nationales et l'ensemble du mouvement sportif, diverses formations et une application pour rester connecté à l'Andes.

M. le Maire rappelle que lors du dernier mandat, la Commune a été labellisée Ville Active et sportive. En lien avec les associations, la Commune a œuvré pour favoriser et développer les activités sportives. Il estime important de poursuivre en ce sens, d'autant que cela répond à un besoin de la société, en tant qu'accompagnement à la santé.

5. Urbanisme : Dénomination de voies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire, réunie le 21 mai 2026,

M. le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

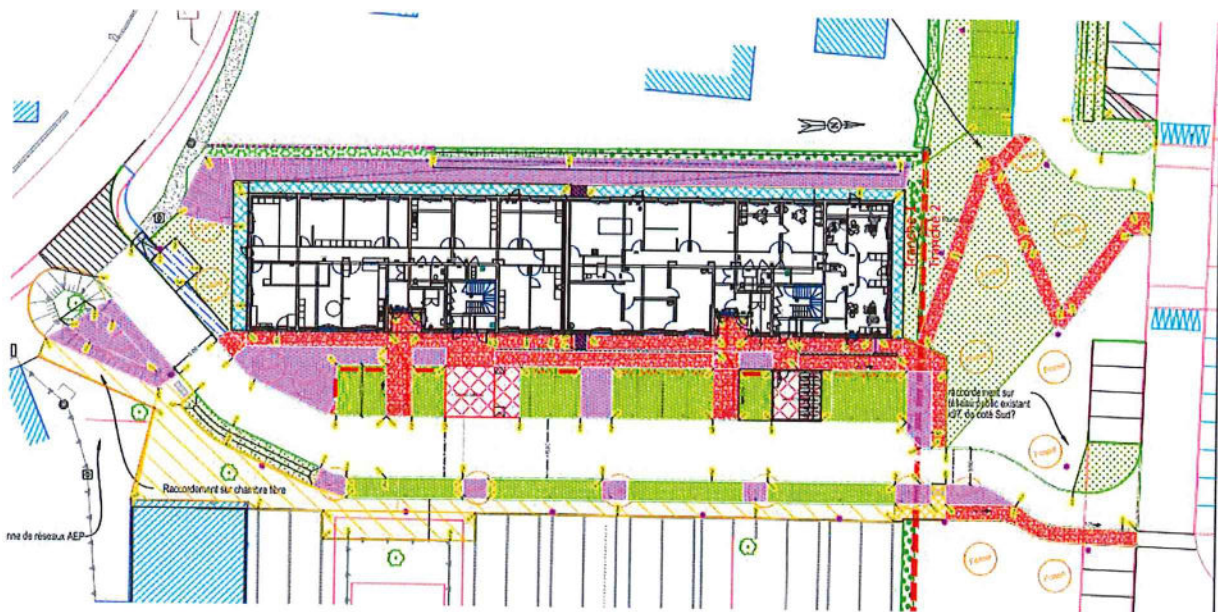
Il est proposé de dénommer la voie du lotissement « Le Clos de Ty Lann » : Le Clos de Ty Lann



Il est proposé de dénommer la voie du lotissement de Rue du Croeziou : Impasse Florence ARTHAUD



Il est proposé de dénommer la voie à créer dans le cadre la construction de la Maison de santé : Rue Jean-Louis Rolland



Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

– **ADOpte** les dénominations suivantes :

- Le Clos de Ty Lann
- Impasse Florence ARTHAUD,
- Rue Jean-Louis ROLLAND,

– **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour les voies Le Clos Ty Lann et l'Impasse Florence ARTHAUD

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour

0 voix Contre et 0 Abstention

Pour la voie Rue Jean-Louis ROLLAND

Adopté à la majorité par 19 voix Pour

4 Abstentions (PORTIER Laurent, MARISCAL Lionel, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, STANGUENNEC Viviane)

0 Contre

M. le Maire précise pour le lotissement de Ty Lann, que la dénomination de la voie est une proposition du lotisseur. Concernant le lotissement Rue du Croeziou, il s'agit d'un petit lotissement de deux lots, l'enchaînement des numéros sur la voie actuelle ne permet pas d'avoir une numérotation pertinente, il est donc proposé d'ajouter un nom de voie, à savoir impasse Florence ARTHAUD. Ce nom faisait partie des douze noms retenus pour le lotissement du Croeziou, seuls 10 avaient été utilisés.

Il explique que Florence ARTHAUD était une célèbre navigatrice française vainqueur de plusieurs courses et disparue il y a quelques années maintenant.

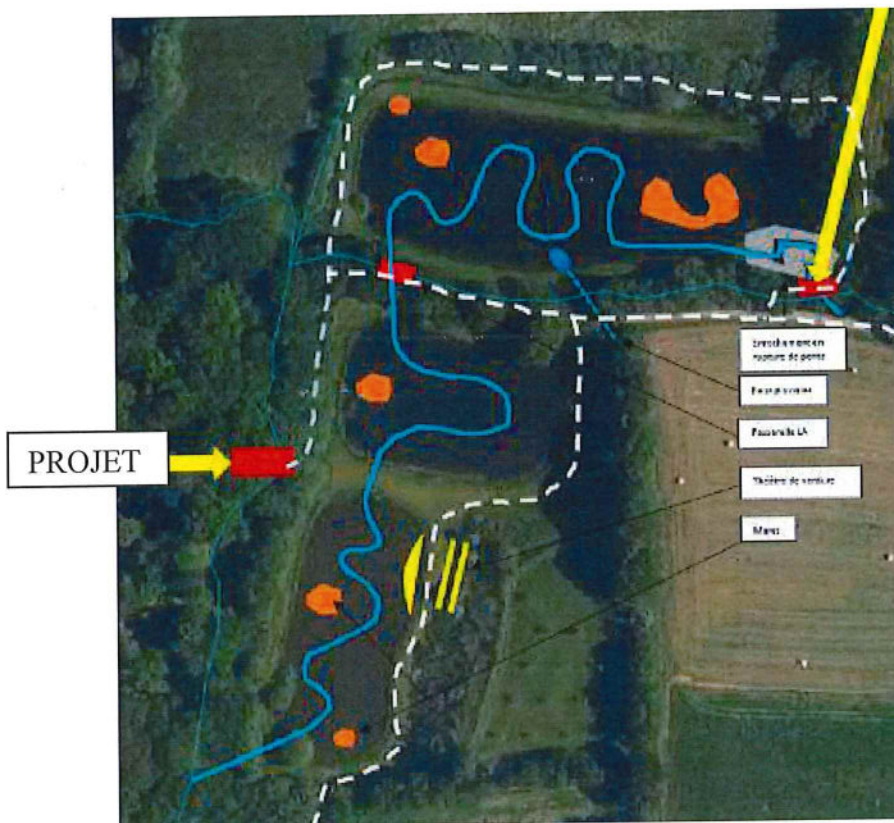
La troisième dénomination porte sur la voie qui desservira la future maison de santé et rejoindra la salle JL Rolland. Pour faciliter l'adressage, il est proposé de retenir le nom de la rue Jean-Louis ROLLAND

6. Environnement : Aménagement de passerelles aux anciennes lagunes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Transitions, Environnement, Espaces verts, Mobilités », réunie le 28 mai 2026,

M. le Maire présente le projet de passerelles pour l'aménagement du site des anciennes Lagunes, comme suit :



Petite passerelle bois
réalisée en mai 26 par Rédéné
Hentou+ST

M. le Maire explique qu'il est proposé d'acquérir le bois auprès de l'ONF et de solliciter l'association Rédéné Hentou pour le montage et l'installation de la passerelle.

Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** l'offre de l'ONF pour un montant de 6 460,00 € HT,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

Mme HARRAULT présente le point et les travaux envisagés. La Commune achète le bois et Rédéné Hentou construit et installe la passerelle. Cette passerelle permettra de faire une boucle et de créer une liaison douce entre Rosbigot et le bourg.

M. le Maire indique que ces travaux viendront compléter l'aménagement du site, qui retrouve, peu à peu, son côté naturel. Il précise que l'autorisation de poser la passerelle au-dessus du Scave a été sollicitée auprès de la DDTM du Finistère, qui a encouragé la Commune à réaliser ses aménagements.

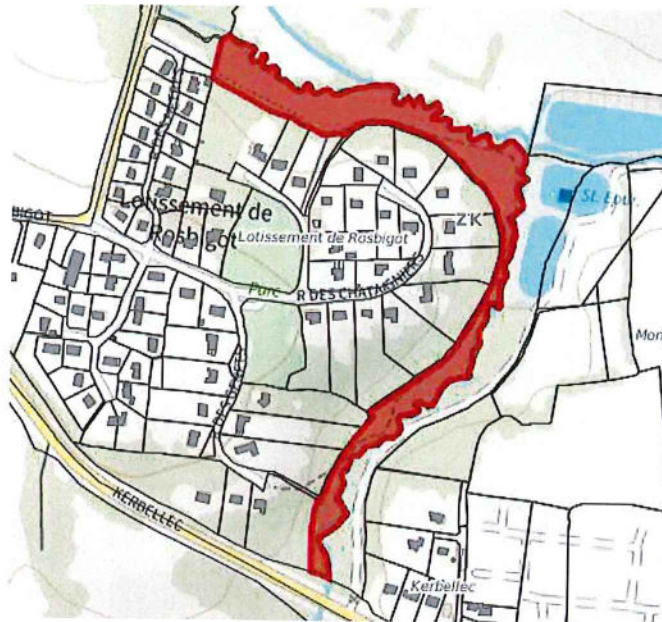
7. Environnement : Affouage 2026

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

M. Le Maire explique que dans le cadre de la gestion de ses bois, il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser des particuliers (dits affouagistes) à exploiter les arbres issus de la propriété communale.

Les arbres seront préalablement marqués par un prestataire désigné par la Commune.

M. le Maire propose d'inscrire la parcelle cadastrée ZK 104 d'une surface de 2 hectares, à l'affouage pour 2026.



Vote :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Règlement pour l'affouage,
- **DONNE** son accord pour l'inscription à l'état d'assiette de la coupe prévue dans la parcelle ZK 104 (19 525 m²),
- **FIXE** la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante : abattage, coupe et enlèvement
- **AUTORISE** les affouagistes réglementairement inscrits sur la liste, à procéder à l'abattage, coupe du taillis, de la totalité de la coupe possibles, selon marquage,
- **DIT** que l'exploitation se fera, sur pied ou sur arbres à terre, par les affouagistes, qui seront désignés dans l'ordre d'inscription sur la liste ouverte en mairie et dans la limite de 5 affouagistes (le nombre de lots sera fonction des essences et de la quantité de coupes à réaliser)
 - o La date de démarrage d'exploitation : à partir de novembre 2026,
 - o Les délais d'exploitation sont fixés au : 28/02/2027.
 - o L'enlèvement pourra être réalisé jusqu'au 31/03/2027.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

Mme HARRAULT présente la délibération et précise que la parcelle concernée n'a pas été entretenue depuis longtemps, beaucoup d'arbres sont couchés, des frênes et des chênes notamment, ce qui peut constituer 5 lots.

M. le Maire précise qu'habituellement, la délibération est présentée au Conseil à l'automne, mais que cette année, la présentation est anticipée pour faciliter le marquage et la désignation des affouagistes.

M. ULVE indique qu'il faudra être vigilant en cas d'abattage d'arbres à proximité de la passerelle, pour éviter de l'endommager.

8. Administration générale : Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°5 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, il rend compte des décisions prises depuis la séance du Conseil municipal du 16 avril 2026 :

- Travaux de création d'une plateforme d'ordures ménagères en béton et ouverture du muret en pierre entre la boucherie et le parking, auprès du SITC pour un montant de 3 292,57 € HT,

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 16 avril 2026.

M. le Maire précise que les travaux de création d'une plateforme d'ordures ménagères portent sur enlèvement des conteneurs qui sont aujourd'hui sous le porche qui mènent accès au cabinet dentaire.

M. PORTIER demande si d'autres entreprises ont été consultées, car il s'agit de travaux que d'autres entreprises pourraient réaliser.

M. le Maire indique que non, il s'agit d'un choix de faire travailler le SITC, qui est un service commun. Le SITC réalise un travail de qualité à des prix similaires aux entreprises privés.

Informations :

Information :

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Jeudi 02 juillet
- Jeudi 08 octobre
- Jeudi 10 décembre

Fêtes de la musique : le samedi 20 juin,

Temps de Convivialité : repas entre élus et agents, le mercredi 1^{er} juillet midi, salle Ty Coat

Traktor kozh : 05 juillet

Sainte Marguerite : 11 et 12 juillet

Cinéma en plein air : le 25 juillet 2026

Fêtes de Kerlibouzec : du 31 juillet au 02 août,

Forum des associations : 04 septembre,

Fêtes patronales : 12/13 septembre,

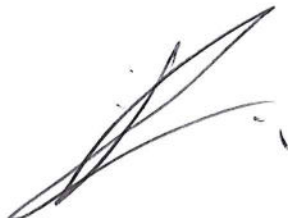
Bourse aux livres : samedi 03 octobre,

Repas des ainés : Samedi 10 octobre

La séance est levée à 19h46

Fait à REDENE, le 09/06/2026,

Le Secrétaire, Alain MAGUER



Le Maire, Yves BERNICOT

